



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Vaucluse

**COMMUNE DE BÉDOIN**

L'an **deux mil dix neuf, le sept novembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**.

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Alain CONSTANT, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie REYNARD, M. Pierre COLIN, M. Patrick CAMPON, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Morgane CHAPOT, M. Gilles BERNARD, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pierre COLIN en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Dominique ROUYER, Mme Morgane CHAPOT en faveur de M. Jean-Marc PETIT, M. Gilles BERNARD en faveur de M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN en faveur de M. Patrick ROSSETTI.

Secrétaire : Mme Janine TREVILY.

---

**Préambule**

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2019

20 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-111 : REPRISE EN REGIE DIRECTE DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC GEREE PAR L'ASSOCIATION MJC ET TRANSFERT DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) est l'association porteuse et gestionnaire de la Maison des Services au Public (MSAP) de Bédoin.

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité, l'Etat s'est engagé dans le développement d'espaces mutualisés de services au public.

Instituées par l'article 100 de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), les MSAP ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

De l'information transversale de 1<sup>er</sup> niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur les démarches spécifiques, les MSAP articulent présence humaine et outils numériques. Elles aident les territoires à anticiper les transformations, à s'adapter aux nouveaux besoins des usagers et à éviter le recul des services.

Dans cette perspective, la MJC et ses partenaires : Pôle Emploi, la CARSAT, la CPAM, la MSA et la commune de Bédoin, ont convenu d'organiser un espace mutualisé de services au public et signé une convention le 19 avril 2017.

Par avenant du 09 avril 2018, la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse a rejoint les partenaires de la MSAP de Bédoin.

Un point numérique CAF a par ailleurs été déployé dans la MSAP.

Les organismes signataires participent au fonctionnement de la MSAP en matière de services numériques et sur le plan financier, et s'engagent à former le personnel sur l'offre de services.

Le gestionnaire accueille, informe et oriente le public. Il accompagne les usagers dans l'utilisation des services en ligne des opérateurs, favorise la mise en relation et identifie les situations individuelles nécessitant un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

Il s'engage à ouvrir la MSAP au moins 24 heures par semaine, et au moins réparties sur 3 jours.

Le lieu doit comporter un point d'accueil du public, un point d'attente assise et une espace confidentiel. Un équipement informatique et un point multimédia doivent être mis à disposition des usagers.

Ces douze derniers mois, ce sont plus de 600 actes qui ont été réalisés par la MSAP de Bédoin.

Le Président de la République a décidé le 25 avril 2019 de la mise en place d'un réseau France Services devant permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain. Ce réseau poursuit trois objectifs :

- une plus grande accessibilité au travers d'accueils physiques polyvalents ou de services publics itinérants,
- une plus grande simplicité des démarches avec le regroupement en un même lieu des services de l'Etat, des opérateurs et des Collectivités Territoriales,
- une qualité de service substantiellement renforcée (formation d'agents polyvalents, panier de services homogènes).

Ainsi, les MSAP présentant les garanties de qualité et d'accueil pourront être labellisées Maisons France Service dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon des critères définis dans une circulaire du Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et détaillés dans la Charte Nationale d'Engagement France Services et le Bouquet de Services.

Pour Bédoin, il conviendra notamment de mobiliser et de former un second agent polyvalent, et de rechercher d'autres opérateurs partenaires, et de déployer de nouveaux services.

Au titre des années 2019 et suivantes, l'Etat s'engage à forfaitiser le financement de chaque structure à hauteur de 30 000 €. Ce montant est réparti entre le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et le Fonds Inter-Opérateurs.

Monsieur le Maire explique que les MSAP n'obtenant pas le label "MFS", perdront les financements d'ici la fin de l'année 2021.

Par courrier du 21 juin 2019, le Trésorier de la MJC alertait Monsieur le Préfet de Vaucluse et la commune de Bédoin, sur la problématique de financement de la MSAP (recherche de subventions, paiement tardif des participations FIO et FNADT générant des problèmes de trésorerie) pouvant conduire l'association à renoncer au portage de la structure. En date du 02 octobre, faisant suite au Conseil d'Administration du 26 septembre, la Collégiale fait part de sa décision de ne pas porter le projet de Maison France Service et de n'assurer la gestion de la MSAP que jusqu'à la fin de l'année 2019.

Considérant l'intérêt pour la commune de Bédoin de maintenir et de développer ce service public de proximité, Monsieur le Maire propose de municipaliser la Maison de Services au Public et de solliciter l'homologation de la structure en tant que Maison France Service.

La commune exercerait cette activité en régie directe.

Cette dernière présentant les caractéristiques d'un service public administratif, le transfert du personnel affecté à la MSAP relève des dispositions de l'article L 1224-3 du code du travail.

La commune sera donc tenue de proposer au salarié un contrat de droit public, reprenant les clauses substantielles de son contrat antérieur, notamment concernant la rémunération et la durée, sauf si une disposition légale ou si les conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique concernée en disposent autrement.

Une délibération spécifique sera proposée s'agissant de la création de cet emploi permanent.

La commune mettant à disposition de la MJC le local hébergeant la MSAP et prenant en charge les frais d'entretien, de réparation, ainsi que la fourniture du matériel, aucune autre charge que salariale ne serait transférée à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 06 novembre 2019

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- d'approuver le principe de municipalisation de la Maison de Services au Public,
- de donner un avis favorable à la reprise en régie directe de ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à la création de l'emploi permanent découlant de plein droit de cette reprise d'activité conformément à la délibération portant sur la modification du tableau des effectifs, à suivre,
- de l'autoriser, ou tout adjoint faisant fonction, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise d'activité et de ce transfert de personnel,
- d'imputer les dépenses et les recettes afférentes sur le budget principal de la commune.

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-112 : ADHESION AU SERVICE COMMUN DE L'INNOVATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN**

Monsieur le Maire explique que la CoVe s'est dotée d'un nouveau service, mutualisé avec la commune de Carpentras, dénommé « Direction de l'Innovation Numérique du Territoire », comprenant quatre volets.

Chaque commune aura la faculté de demander librement à bénéficier de chacun de ces services par une adhésion au service commun "à la carte".

- la cartographie et le SIG : toutes les communes de la CoVe bénéficient aujourd'hui de ce service, au moyen d'une convention de mise à disposition à laquelle va se substituer une adhésion au service commun pour ce volet. Ainsi, les conventions actuellement en cours se poursuivront jusqu'au 31 décembre 2019. Pour renouveler le service, une délibération du Conseil Municipal est requise.

- le délégué à la protection des données (DPO) dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). S'agissant d'un domaine nouveau, la mission commencera par une phase d'état des lieux qui devrait s'étaler sur toute la première année 2020. Chaque commune aura la possibilité de n'adhérer dans un premier temps que pour cette phase d'état des lieux, puis décider par la suite de pérenniser ou pas cette adhésion à ce volet du service commun.

- l'open data (la mise en ligne des informations publiques), à laquelle ne sont soumises de manière obligatoire que les communes de plus de 3.500 habitants, mais qui peut être mis à disposition des communes de taille inférieure si elles le souhaitent.

- toutes les activités liées au numérique (les systèmes d'information, l'informatique, les télécommunications...) à l'exception des trois volets précédemment décrits. La structuration de cette activité principale étant plus complexe, le service commun ne concernera au départ que la CoVe et la commune de Carpentras, au 1er juillet 2019 ; la commune de Sarriens, qui effectue actuellement les investissements de mise à niveau de ses équipements, rejoindra ce volet du service au 1er janvier 2020. Au-delà, les autres communes pourront, si elles le souhaitent, demander leur adhésion pour l'informatique et les télécommunications, pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2021

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5211-4-2, qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de leurs communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Vu l'avis des comités techniques respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune de Carpentras

Vu la délibération du conseil communautaire de la CoVe du 24 juin 2019 n°69-19 et ses annexes, portant création d'un service commun de l'innovation numérique du territoire,

Vu le modèle de convention d'adhésion au service commun de l'innovation numérique du territoire, proposé par la CoVe à ses communes membres,

Considérant que les activités et missions du service commun de l'innovation numérique du territoire sont ventilées en quatre volets, et qu'il appartient à chaque commune adhérant au service commun de retenir celui ou ceux de son choix :

- Volet 1 : innovation numérique (hors activités des volets 2, 3 et 4),
- Volet 2 : cartographie - système d'informations géographiques
- Volet 3 : DPO – protection des données personnelles
- Volet 4 : Open data : mise à disposition de données auprès du public

Considérant en particulier que l'adhésion au volet 2 est prévue pour une durée indéterminée et qu'il peut y être mis fin dans les conditions prévues par la convention,

Considérant également que l'adhésion au volet 3 est prévue pour une durée initiale d'un an, pour une phase de diagnostic devant prendre fin au 31 décembre 2020, et que la commune pourra confirmer et poursuivre son adhésion pour une durée indéterminée dans les conditions prévues par la convention,

Vu le projet de convention d'adhésion de la commune au service commun de l'innovation numérique du territoire, annexé à la présente délibération,

Vu le budget de la commune

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- d'adhérer au service commun de l'innovation numérique du territoire.
- d'approuver la convention à passer avec la CoVe, portant adhésion de la commune au service commun pour :
  - La cartographie et le système d'informations géographiques (volet 2)
  - La protection des données personnelles (volet 3)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes à cet effet.

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-113 : COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES URBAINES : CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN**

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « *Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1* » est transférée à titre obligatoire à la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin par ses communes membres ;

La gestion des eaux pluviales urbaines présente des difficultés d'identification de périmètre et de prise en charge pour la CoVe. Une étude exhaustive des ouvrages et des réseaux doit être réalisée afin de déterminer précisément le contenu et les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence.

Il est alors proposé de signer des conventions de gestion au titre desquelles, pendant 4 ans, les communes de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin gèreront, pour le compte de cette dernière, la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ; permettant ainsi d'assurer la continuité de gestion du service.

En application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, une communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une Commune ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire (CJUE, 13 novembre 2008, *Coditel Brabant SA*, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, *Ville de Paris*, n°07PA02380 et « *Landkreise-Ville de Hambourg* » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, *CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac*, n° 353737) ;

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, la commune peut se voir confier par la communauté d'agglomération, au travers d'une convention, la gestion de certains services transférés par la loi à l'EPCI,

Considérant qu'en l'état actuel, la commune est la mieux placée et organisée pour gérer ses eaux pluviales urbaines, et que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CoVe n°95-19 en date du 30 septembre 2019, proposant à la commune la conclusion d'une convention en ce sens,

Vu le projet de convention,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- d'approuver le projet de convention de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à conclure avec la CoVe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

20 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-114 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ET DU RESEAU TELEPHONIQUE CHEMIN DES REMPARTS**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection des réseaux au chemin des Remparts, notamment de réhabilitation des réseaux humides par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux.

Les travaux à charge du syndicat sont estimés pour la partie eau potable à 175 000 € hors taxes, et à 290 000 € hors taxes pour l'assainissement.

La commune de Bédoin envisage de procéder à l'enfouissement du réseau Télécom Orange, opération estimée à 30 000 € hors taxes.

Il est proposé de s'associer au Syndicat pour lancer une consultation conjointe.

Au vu de ces éléments, il apparaît opportun d'établir une convention de groupement de commande entre la commune et le Syndicat Rhône Ventoux afin de définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage.

Le Syndicat sera désigné comme coordinateur du groupement et assurera la gestion administrative de l'opération.

Par ailleurs, Monsieur Dominique ROUYER et Monsieur Denis FORT sont désignés en tant que membre titulaire et suppléant, pour représenter la commune au sein de la commission des marchés.

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la commune,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- de donner un avis favorable au groupement de commande, et à la convention annexée à la présente délibération,
- de désigner Messieurs ROUYER et FORT en tant que représentants de la commune au sein de la commission des marchés du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention ainsi que toute pièce relative à la consultation pour la maîtrise d'œuvre, et les travaux, ainsi que tout document subséquent.

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-115 : LABELLISATION DE L'AIRE DE COVOITURAGE DU PARKING DE LA GARE ROUTIERE ET CONVENTION DE GESTION AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

Monsieur le Maire explique que le Département de Vaucluse s'est engagé dans une démarche de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du covoiturage en 2018. Son programme d'actions consiste à favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage à l'échelle du territoire départemental et à soutenir les initiatives en faveur de son développement avec la mise à disposition d'outils et d'informations destinés à faciliter les déplacements quotidiens pour les trajets domicile-travail. Une plateforme de mise en relation des usagers - conducteurs et passagers, a été mise en place via le site [www.covoiturageavignonvaucluse.fr](http://www.covoiturageavignonvaucluse.fr)

La collectivité souhaite s'associer à cette démarche.

Le parking municipal « P4 Gare Routière » situé route de Crillon-le-Brave sur la parcelle cadastrée section G n°1750, a été identifié et remplit les critères de labellisation lui permettant d'être référencé sur le site de covoiturage.

Il est proposé de signer, avec le Département de Vaucluse, une convention de gestion d'une aire de covoiturage, d'une durée de cinq ans.

Celle-ci prévoit que le conseil départemental assurera la fourniture et la pose de la signalétique. La commune aura la charge de l'entretien du parking et de la signalétique. Le Maire conserve ses pouvoirs de police sur cette zone de stationnement.

Aucun nouvel aménagement n'est requis. Ce sont 10 emplacements contigus et délimités, qui seront réservés aux véhicules des usagers pratiquants le covoiturage, conformément à l'arrêté du 08 janvier 2016.

Vu la délibération n°2018-324 du 21 septembre 2018 par lequel le conseil départemental a adopté le schéma départemental de développement du covoiturage.

Vu le projet de convention,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- d'approuver le projet de convention de gestion d'une aire de covoiturage labellisée par le Département de Vaucluse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération, et tout autre document afférent.

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-116 : CIMETIERE COMMUNAL : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON ET DES SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal de Bédoin le 3 juillet 2019.

Il ressort qu'à ce jour la commune dispose de peu d'emplacements disponibles, à savoir vingt concessions en pleine terre (trentenaires uniquement), neuf emplacements en terrain commun et un caveau.

Or, six concessions perpétuelles se trouvent en état manifeste d'abandon depuis 2017.  
Pour quatorze autres concessions, des recherches approfondies sont en cours.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les six emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment aux articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants droits.

La procédure de reprise d'une concession perpétuelle abandonnée doit répondre à plusieurs conditions cumulatives :

- expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession,
- engagement de la procédure au minimum dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé,
- absence d'entretien de la concession

Le constat d'abandon est strictement encadré et des formalités substantielles doivent être respectées (procès-verbaux, recherche des descendants ou successeurs, affichage...).

A l'issue du second PV dressé à l'issue d'un délai de trois ans suivant l'affichage du constat, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur la reprise, ou non de la concession.

Monsieur le Maire ajoute que, dans les conditions fixées par l'article R.2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une concession se trouvant dans un espace commun fera l'objet d'une reprise.

En effet lorsqu'un emplacement n'a pas fait l'objet d'un acte de concession, il est considéré comme situé en terrain commun.

Dans ce cadre, la commune a la faculté de procéder à la reprise de la sépulture, dans les conditions fixées à l'article R2223-5 du code précité « l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années ».

Au terme de ce délai dit de rotation, la reprise de la sépulture en terrain commun est possible sans formalité particulière. Toutefois, la commune assurera la publicité de cette décision de reprise.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la liste des concessions considérées comme en état manifeste d'abandon,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- de donner un accord de principe au lancement de la procédure de reprise des concessions manifestement abandonnées et des concessions se trouvant dans un espace commun dont la liste est annexée à la présente délibération, qui ne sont plus entretenues depuis, au moins, l'année 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager et poursuivre la procédure telle que prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, et de signer toute pièce afférente

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-117 : OUVERTURE DES COMMERCES : DEROGATION A LA FERMETURE DOMINICALE**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an, par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail.

Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée

Après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Vu la demande d'ouverture formulée par Le Gérant de la Cave Coopérative des Vignerons du Mont Ventoux, en date du 16 octobre 2019, et considérant qu'une demande similaire avait été formulée pour l'été 2019

Vu l'avis favorable de la CoVe, et de la Fédération du Commerce et de la Distribution en vue de l'ouverture des commerces de détail 12 dimanches en 2020, selon le calendrier proposé ci-dessous

Considérant le caractère de commune touristique ayant fait l'objet d'un arrêté de classement préfectoral, et l'intérêt pour les commerces de détail du village de pouvoir proposer leurs produits à la vente durant la saison estivale,

Considérant la proposition d'ouverture dominicale des commerces pour 2020 :

- 21 juin,
- 28 juin,
- 05 juillet,



- 12 juillet,
- 19 juillet,
- 26 juillet,
- 02 août,
- 09 août,
- 16 août,
- 23 août,
- 30 août,
- 06 septembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détail,
- de le rendre applicable une fois la présente délibération rendue exécutoire.

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-118 : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : APPROBATION DU PROJET DE BAIL PROFESSIONNEL ET FIXATION DU LOYER**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations successives adoptées depuis 2014, le conseil municipal a décidé de construire une Maison de Santé Pluriprofessionnelle jouxtant le nouvel EHPAD de demain.

Cette opération va permettre de remédier à la désertification médicale, en mettant à disposition des treize professionnels de santé des locaux mutualisés et fonctionnels.

Le projet de santé a été approuvé par l'Agence Régionale de Santé.

L'avancée des travaux de réalisation de cet établissement permet d'envisager une réception du chantier au cours du début d'année 2020.

Dans cette perspective, il convient de définir les modalités de location des locaux aux praticiens.

Le contrat qui sera conclu entre la commune et les futurs preneurs prendra la forme d'un bail à usage professionnel, régi par les dispositions suivantes :

- l'article 57 A inséré dans la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;
- l'article 36 de la loi 89-462 du 06 juillet 1989 ;
- les articles 1714 à 1762 du Code Civil,
- l'article 63 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Le bail professionnel est consenti pour une durée de six années consécutives. Le congé et la résiliation anticipée sont soumis à un délai de préavis de six mois. A défaut de congé, le contrat est reconduit pour une durée de six ans.

Les biens loués sont exclusivement destinés à des activités médicales ou para-médicales.

Le loyer, calculé uniquement sur les surfaces privatives a été déterminé en fonction de la part d'autofinancement communale supportée pour la construction de la MSP et de l'emprunt subséquent.

Il s'élève à 114,02 euros par an et par m<sup>2</sup> de surface privative, et sera exonéré de taxes.

Il sera payable trimestriellement, terme à échoir.

Indépendamment du loyer, le preneur devra rembourser en sus du loyer, toutes les charges locatives, contributions et charges de ville.

Les locaux mis à bail seront entretenus par la collectivité qui mettra à disposition des espaces communs (espaces d'accueil et de circulation, sanitaires, salles d'attente, représentant plus de 160m<sup>2</sup>) et en assurera l'entretien.

Les charges (électricité, eau, maintenance des installations, assurances, ménage et entretien du bâtiment, frais administratifs) sont évaluées à 146,62 euros par an et par m<sup>2</sup> de surface privative.

Elles feront l'objet d'un décompte précis et d'une régularisation au cours du premier semestre de l'année suivante, en plus ou en moins.

La commune renonce, par ailleurs, au dépôt de garantie.

Le loyer sera indexé annuellement sur l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de base étant le dernier indice connu à la signature de l'acte.

La cession du bail sera réglementée. Ce dernier pourra être cédé par le preneur à toute personne lui succédant dans sa profession, sous réserve de l'agrément préalable du bailleur, appelé à la signature de l'acte de cession.

La liste des bureaux mis en location est la suivante :

Professionnel	Surface privative attribuée en m <sup>2</sup>	%	Loyer annuel en euros	Charges annuelles estimées en euros	Total annuel en euros
Médecin 1	22,00	12,42	2508	3226	5734
Médecin 2	22,89	12,92	2610	3356	5966
Médecin 3	22,98	12,97	2620	3369	5989
Pédicure	30,83	17,40	3515	4520	8035
Ostéopathe	17,29	9,76	1971	2535	4056
Dentiste	31,61	17,84	2604	4635	8239
Orthophoniste	14,74	8,32	1681	2161	3842
Infirmiers	14,82	8,37	1690	2173	3863
TOTAL	177,16	100	20199	25975	46174

Considérant que les baux de location seront conclus par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation de l'article L.2121-22-5° du code général des collectivités territoriales, qu'il a reçue du conseil municipal, par délibération n°2014-021 du 09 avril 2014, le chargeant de décider de la conclusion et du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la location de locaux nus est en principe exonérée de TVA, et que la commune renonce à opter à la TVA pour ce type de locaux professionnels

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu le projet de bail professionnel,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- D'approuver les termes du bail professionnel devant être souscrit avec les professionnels de santé,
- D'accepter le tarif du loyer à hauteur de 114, 02 euros par an le m<sup>2</sup> de surface privative et de ne pas retenir l'option à la TVA, ainsi que le montant prévisionnel annuel des charges établi à 146,62 euros le m<sup>2</sup>,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

20 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-119 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-089 du 17 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé le versement d'une indemnité de conseil au profit du comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal.

En effet, sur la demande de la commune, le receveur municipal peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Le taux maximum avait alors été décidé, puis revu à 50% pour l'année 2019 par délibération n°2019-099 du 18 septembre 2019, au regard de la qualité dégradée du service rendu à la collectivité

L'attribution de l'indemnité de Conseil est acquise, en principe, pour toute la durée du mandat du Conseil municipal. Une nouvelle délibération est requise en cas de changement de comptable public.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités de conseil allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant la nomination de Madame Anne-Laure TIVOLI en tant que Responsable Intérimaire du Centre des Finances publiques de Carpentras à compter du 02 septembre 2019,

Considérant que le Conseil Municipal se réserve le droit de revoir le taux de l'indemnité en fonction de la qualité des services et du conseil délivrés à la collectivité

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- D'approuver le versement à Madame Anne-Laure TIVOLI d'une indemnité de conseil au taux de 100% en sa qualité de comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Commune Bédoin à compter du 02 septembre 2019.
- L'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- Les sommes correspondantes au versement de cette indemnité seront imputées sur l'article budgétaire 6225 de la section de fonctionnement.

20 VOTANTS  
20 POUR

0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-120 : ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE VAUCLUSE: DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-095 du 18 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de l'adhésion de la commune à l'association des communes forestières pour le département de Vaucluse.

Il convient de désigner le représentant de la commune et son suppléant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et la composition du conseil d'administration de l'association nouvellement constituée,

Vu la candidature de M. Luc REYNARD en tant que titulaire, et de M. Denis FORT en tant que suppléant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- de désigner M. Luc REYNARD, représentant titulaire de la commune auprès de l'Association des Communes Forestières de Vaucluse et de M. Denis FORT en tant que suppléant.

20 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-121 : ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION G N°1483**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du projet d'acquérir un triangle de terrain d'environ 17m<sup>2</sup>, au nord-ouest de la parcelle cadastrée section G n°1483, au lieu-dit « les Florans », sise 3 chemin de la maison de retraite, et appartenant à Monsieur et Madame van der Vaart.

Cette acquisition, à l'euro symbolique, permet le déplacement de la clôture et facilite la giration des véhicules sur le chemin de la maison de retraite.

Cette parcelle est classée en zone UC.

Le Cabinet Grimont, géomètres-experts, est chargé de procéder au plan de division, à l'établissement du document modificatif parcellaire, et du bornage.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge exclusive de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de Monsieur Gérard van der Vaart en date du 23 septembre 2019,  
Vu le projet de division,

Considérant qu'au regard du prix d'acquisition, la commune n'est pas tenue de saisir France Domaine ;

Vu les crédits inscrits au budget principal de la commune

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- d'acquérir la parcelle de 17m<sup>2</sup> issue du détachement de la parcelle G 1483, pour l'euro symbolique,
- de charger Maître ARNOUX, notaire à Bédoin, de la rédaction de l'acte
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer toute pièce afférente à cette opération, et à engager les travaux

20 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-122 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE VAUCLUSE**

La commune de Bédoin a signé avec la Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse un « contrat enfance jeunesse » - volet jeunesse- dont l'échéance est arrivée à son terme le 31 décembre 2018.

La conclusion du CEJ avait été autorisée par délibération n°2015-101 du 10 novembre 2015.

La commune souhaite renouveler le «Contrat enfance jeunesse » pour sa partie jeunesse avec le même partenaire qu'est la CAF de Vaucluse pour une durée de 4 ans, soit de 2019 à 2022.  
S'agissant de la contribution financière de la MSA, dans l'attente de la Convention d'Objectifs et de Gestion, l'engagement financier est limité à la seule année 2019.

Monsieur le Maire précise que seules les actions « séjour, accueil de loisirs des moins de 6 ans, et coordination sur les actions antérieures à 2015» sont renouvelées. Le poste de coordination ne peut plus bénéficier de la prestation de service du CEJ, étant lié à la réforme des rythmes scolaires. Il en va de même pour l'Accueil Jeunes en raison de la fermeture de la structure.

Dorénavant, les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'un appel à projets.

Vu le projet de convention,  
Vu le budget de la commune

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- D'approuver la convention d'objectifs et de cofinancements enfance jeunesse avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes-Vaucluse pour la période 2019-2022, permettant la poursuite des actions destinées à la jeunesse
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse dans la continuité du précédent contrat et tous les documents y afférents, notamment les avenants susceptibles d'intervenir dans ce cadre.

20 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-123 : PROJET INCLUSION DU HANDICAP :DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la situation d'une élève de l'école élémentaire, qui suite à une intervention chirurgicale, nécessite un accompagnement à partir de la rentrée des vacances de Toussaint.

Il propose la mise à disposition d'un animateur à raison de 13,5 heures par semaine, et ce afin de permettre à l'enfant de poursuivre sa scolarité.

Le coût du recrutement d'un animateur s'élèverait à 1346 €, représentant 94,5 heures pour la période allant du 04 novembre au 20 décembre 2019.

Dans le cadre du projet d'inclusion du handicap, la Caisse d'Allocations Familiales pourrait apporter une aide exceptionnelle plafonnée à 50 € par jour et 1050 € au total.

Le Centre Communal d'Action Sociale supporterait le reste à charge, soit 296 €

Dépenses		Recettes	
coût du salaire	1 346 €	aide exceptionnelle CAF	1 050 €
		aide CCAS	296 €
total dépenses	1 346 €	total charges	1 346 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- D'approuver le recrutement d'un animateur pour accompagner un élève souffrant de handicap et lui permettre de poursuivre sa scolarité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, ainsi qu'une participation du Centre Communal d'Action Sociale, et à signer tout document afférent

20 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-124 : RESTAURATION SCOLAIRE : TARIF DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)**

Les enfants ayant des problèmes médicaux ou astreints à un régime alimentaire défini dans le cadre d'un PAI (**Projet d'Accueil Individualisé**) peuvent bénéficier du service de restauration scolaire :

- Soit en prenant les repas préparés et fournis par l'équipe de restauration et adaptés en fonction des recommandations du médecin prescripteur,
- Soit en consommant le repas froid fourni par les parents et selon les modalités définies dans le projet d'accueil.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer un tarif spécifique pour les enfants accueillis au service de restauration scolaire mais qui consomment le repas fourni par leurs parents dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. Ce tarif s'élèverait à 1.50€ par jour de présence au service de restauration scolaire.

Les tarifs de la restauration scolaire seraient les suivants :

Type de repas	Elève résidant sur la commune de Bédoin	Elève résidant dans une autre commune	Elève Inscription hors délai	Elève Repas PAI	Adulte	Evènementiel
Tarif	2,80 €	3,00 €	3,50 €	1,50 €	5,60 €	11,20 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements intérieur et financier de la restauration scolaire et du pôle EJE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- De fixer, à compter du 04 novembre 2019, à 1.50€ par jour de présence au service de restauration scolaire le tarif appliqué aux enfants accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, qui consomment le repas fourni par leurs parents,
- De dire que ce tarif sera encaissé par la régie « Pôle EJE » à l'article 7067 de la section de fonctionnement du budget principal.

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-125 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la municipalisation de la Maison de Services au Public et d'une reprise en gestion directe par la commune de ce service.

Il convient désormais de prévoir l'intégration du salarié de l'association au sein des effectifs municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et le transfert de son contrat.

En effet, l'article L. 1224-3 du Code du Travail dispose que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. »

Par conséquent, et sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement des agents publics, notamment l'aptitude physique, la collectivité proposera de reprendre les clauses substantielles du contrat de l'intéressé, à savoir :

- durée indéterminée,
- travail à temps non complet, à raison de 25 heures par semaine.
- missions relevant du cadre d'emploi d'un animateur territorial (qualification, activités)

Par correspondance avec les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, il est donc envisagé de créer un poste d'animateur territorial non titulaire, en CDI, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires.

S'agissant de la rémunération, et considérant qu'elle ne doit pas excéder ce que percevrait un agent public pour des fonctions analogues, la collectivité ne sera pas en mesure de proposer son maintien.

La rémunération sera composée du traitement indiciaire afférent au grade d'animateur territorial au 11 échelon (indice brut 538 / indice majoré 437) et l'intéressé bénéficiera du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel afférent au grade et aux fonctions exercées.

Vu l'article L. 1224-3 du Code du Travail,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune,  
Vu l'organigramme hiérarchique des services municipaux,  
Vu le tableau théorique des effectifs,  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 06 novembre 2019

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- De créer à compter du 01 janvier 2020, un poste d'animateur territorial non titulaire à temps non complet aux conditions précisées ci-dessus
- De modifier le tableau théorique des effectifs annexé à la présente délibération,
- D'actualiser le RIFSEEP afférent au grade et poste occupé,
- De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2020

20 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-126 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°03**

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative au budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 11 avril 2019 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

Vu les délibérations n°2019-054 du 11 avril 2019 portant approbation du budget de la commune pour l'exercice 2019, n°2019-088 du 08 juillet 2019 et 2019-097 du 18 septembre 2019, décidant de modifier les inscriptions budgétaires (DM n°01 et 02),

Considérant que par décision n°2019-128 du 30 septembre 2019, l'emprunt contracté en 2012 pour un montant de 750 000 € a fait l'objet d'un réaménagement et qu'il convient, par conséquent, de prévoir des crédits supplémentaires à l'article budgétaire 66111 (intérêts réglés à l'échéance)

Considérant les crédits inscrits au chapitre des dépenses imprévues (022),

Considérant le remboursement sur rémunérations du personnel intervenu à l'article budgétaire 6419 et les crédits nécessaires au chapitre du personnel (012),

Vu le projet de Décision Modificative n°03

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- D'approuver la décision modificative n° 03 telle qu'annexée à la présente délibération.

20 VOTANTS



20 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

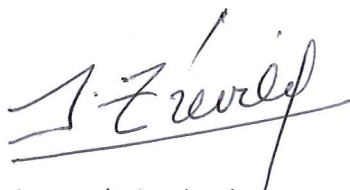
### QUESTIONS DIVERSES - ETAT DES DECISIONS DU MAIRE - 3EME TRIMESTRE 2019

Date	Numéro de décision	Objet
02/07/2019	AU-2019-091	NON PREEMTION URBAIN - C 1863 - C 1862 - 4915 ROUTE DU MONT VENTOUX - MANTOUT CHRISTOPHE
02/07/2019	AU-2019-092	NON PREEMPTION URBAIN F 148 - F2126 - 230 RUE DES EPOUX TRAMIERS - SCI RUE DES EPOUX TRAMIERS
06/07/2019	AU-2019-093	NON PREEMPTION URBAIN -F 1970 - BOUSAN TUAN MONTI LUCETTE
06/07/2019	AU-2019-094	NON PREEMPTION URBAIN - F 385 - 53 CHEMIN DES REMPARTS CLAS GABRIELLE
06/07/2019	AU-2019-095	NON PREEMPTION URBAIN - F- 3007 - 69 CHEMIN DE LA GARENNE FREDERIC BLANC
06/07/2019	AU-2019-096	NON PREEMTION URBAIN - F 1875 - 96 ALLEE DES CISTES - LE COQUIL MICHEL
12/07/2019	AU-2019-097	CONVENTION PARTICULIERE POUR L'EFFACEMENT ET LA MISE EN TECHNIQUE DISCRETE DES CABLES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES EXISTANTS AERIENS D'ORANGE
16/07/2019	AU-2019-098	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2018-T-02 INTITULE " TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU CAMPING ET LA PISCINE DE BEDOIN" : AVENANT 02 POUR LE LOT N°1
22/07/2019	AU-2019-099	CONVENTION DE LOCATION A L'AMIABLE DU DROIT DE FOUILLE DE TRUFFES / LOTS 9 10 11 (ARTICLE 14) AVEC M. BOULBEN Bernard
22/07/2019	AU-2019-100	CONVENTION DE LOCATION A L'AMIABLE DU DROIT DE FOUILLE DE TRUFFES / LOT 12 (ARTICLE 15) AVEC M. BOULBEN Bernard
22/07/2019	AU-2019-101	CONVENTION DE LOCATION A L'AMIABLE DU DROIT DE FOUILLE DE TRUFFES / LOT 16 (ARTICLE 18) AVEC MME SINQUIN Sylvie
22/07/2019	AU-2019-102	CONVENTION DE LOCATION A L'AMIABLE DU DROIT DE FOUILLE DE TRUFFES / LOT 17 (ARTICLE 19) AVEC M. CASADO Marc
22/07/2019	AU-2019-103	CONVENTION DE LOCATION A L'AMIABLE DU DROIT DE FOUILLE DE TRUFFES / LOT 19 (ARTICLE 21) AVEC M. CASADO Marc
22/07/2019	AU-2019-104	CONVENTION DE LOCATION A L'AMIABLE DU DROIT DE FOUILLE DE TRUFFES / LOT 25 (ARTICLE 27) AVEC M. TAMISIER Franck
22/07/2019	AU-2019-105	CONVENTION DE LOCATION A L'AMIABLE DU DROIT DE FOUILLE DE TRUFFES / LOT 26 (ARTICLE 28) AVEC M. VALENTIN Roger
22/07/2019	AU-2019-106	ATTRIBUTION DES LOTS DE DROIT DE FOUILLE DE TRUFFES SUIVANT PV DU 04/06/2019
26/07/2019	AU-2019-107	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT PIERRE » : AVENANT 03 POUR LE LOT N°2 – TRANCHE OPTIONNELLE 2
30/07/2019	AU-2019-108	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE BEDOIN
31/07/2019	AU-2019-109	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES ANNEE 2019-2020
09/08/2019	AU-2019-110	CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE
23/08/2019	AU-2019-111	NON PREEMPTION URBAIN I 30 - LES HAUTS DE BELEZY - MARQUIS DENIS
23/08/2019	AU-2019-112	NON PREEMPTION URBAIN F 1567 - F 2148 - F 2241 - 106 RUE DU PLAN DE SAULE - MARTIN FREDERIQUE
23/08/2019	AU-2019-113	CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES INTITULEE CULTURE ET PATRIMOINE
23/08/2019	AU-2019-114	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES INTITULEE « BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE »
27/08/2019	AU-2019-115	NON PREEMPTION URBAIN F 430 - 18 RUE DU CAPITAINE - LECLERCQ COLETTE
27/08/2019	AU-2019-116	NON PREEMPTION URBAIN G 1321 - SAINT ANTONIN - BITTAN PIERRETTE
27/08/2019	AU-2019-117	CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES INTITULEE « LOCATION DE SALLES MUNICIPALES »
27/08/2019	AU-2019-118	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE »
03/09/2019	AU-2019-119	AVENANT N°01 A LA CONVENTION DE LOCATION AMIABLE DE TRUFFES POUR LE LOT 27

10/09/2019	AU-2019-120	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2018-MOE-01 INTITULE "LA ROMANITE A BEDOIN : REHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS EN UN ESPACE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ET CULTURELLE – MISE EN VALEUR DE LA VILLA DES BRUNS » AVENANT 03
10/09/2019	AU-2019-121	NON PREEMPTION URBAIN F 524 - F 525 - 4-10 ROUTE DE CARPENTRAS - SAS SOULET IMMOBILIER
10/09/2019	AU-2019-122	NON PREEMPTION URBAIN H 1246P - 85 CHEMIN DE BEAUMONT DU VENTOUX - GARDIES PHILIPPE
10/09/2019	AU-2019-123	NON PREEMPTION URBAIN F 495 - 140 CHEMIN DES TREILLES - BRUEDER LOUIS
10/09/2019	AU-2019-124	NON PREEMPTION URBAIN AB 14 - 700 CHEMIN COCADIS NORD -
17/09/2019	AU-2019-125	RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU PREFET DE VAUCLUSE CONTRE LA COMMUNE DE BEDOIN - DESIGNATION DE ME JEAN-PIERRE GUIN –AVOCAT
28/09/2019	AU-2019-126	ATTRIBUTION AVENANT POUR LE LOT 4B ETANCHEITE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LA MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE – MARCHÉ 2015.152
30/09/2019	AU-2019-127	BUDGET PRINCIPAL : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 650 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE
30/09/2019	AU-2019-128	BUDGET PRINCIPAL : REAMENAGEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE
30/09/2019	AU-2019-129	RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU DOMAINE SKIABLE VENTOUX SUD AU PROFIT DU SMAEMV

### **QUESTIONS DIVERSES – QUESTIONS ORALES**

La séance est clôturée à 20h00.



La secrétaire de séance,  
Mme Janine TREVILY



Le Maire,  
M. Luc REYNARD